



INSTITUT POUR LA JUSTICE

CITOYENS POUR L'ÉQUITÉ

RAPPORT MORAL – 2017

L'année 2017 a été une année de travail intense pour l'IPJ qui a voulu fortifier son apport scientifique et renforcer son sérieux en mettant l'accent sur les publications et le réseau d'experts. C'est grâce à ce travail de fond que l'association a pu rencontrer des élus et des candidats pour leur faire prendre des engagements. Il s'agit d'une œuvre de patience mais il est primordial de promouvoir les idées de l'IPJ sans discontinuer pour qu'elles pénètrent dans le Parlement et qu'elles soient, dans un futur que l'on espère proche, unanimement reprises.

Les passages dans les médias et le rayonnement sur internet participent au travail de persuasion de l'IPJ pour que les idées qu'il défend, et qui reçoivent un large soutien des Français, soient admises.

DEUX ACTIONS A LA UNE

- Les kits de rentrée

Les permanents de l'Institut pour la Justice ont préparé à la rentrée parlementaire de septembre 2017 les kits de rentrée des députés. Composés des 9 revues éditées par l'IPJ, d'études et d'analyses, d'argumentaires, leur objectif était d'apporter à ces 577 élus toute la connaissance de l'association sur les sujets qui lui sont chers. Terrorisme, droit des victimes, légitime défense, prévention de la récidive, prison, évaluation de la dangerosité, lutte contre la drogue. Tous ces sujets ont été abordés et détaillés dans le kit et des arguments scientifiques apportés à chaque combat. Ce kit, pour celui qui le possède, est une mine de travail pour des mois, voire des années.

Les 577 kits ont été distribués à l'Assemblée nationale, l'IPJ a reçu de nombreux courriers de remerciements des parlementaires.

- Un nouveau site internet

Au printemps, l'Institut pour la Justice a lancé un grand chantier de réfection de son site internet pour le rendre plus accessible, plus simple et plus attractif, notamment pour la jeune génération. Défi relevé. En octobre, le nouveau site de l'IPJ a vu le jour et répond parfaitement à ces critères. Le chantier a duré quelques mois en raison du nombre de données à intégrer dans le nouveau site qui est une réussite, et qui va permettre dans les mois et années à venir à l'IPJ de publier toute son actualité et d'en faire son outil de référence.

LES ACTIONS AUPRES DES ELUS

Légitime défense : l'Institut pour la Justice a mobilisé les députés

Le 16 février 2017, les parlementaires ont adopté la loi relative à la sécurité publique qui propose notamment l'alignement des règles de la légitime défense des policiers et des gendarmes. Sur cette question essentielle pour la sécurité des Français, l'Institut pour la Justice s'est mobilisé afin de faire entendre sa voix pour une meilleure protection des citoyens et des victimes.

L'Institut pour la Justice, accompagné par son expert associé Me Thibault de Montbrial, avocat au barreau de Paris et spécialiste des questions de légitime défense, est allé à la rencontre des parlementaires pour les convaincre de déposer des amendements, c'est-à-dire des modifications du projet de loi en discussion, afin que le texte soit plus adapté à la réalité des violences auxquelles sont confrontés les forces de l'ordre et les citoyens.

L'Institut pour la Justice a ainsi convaincu le député Yannick Moreau de déposer des amendements proposant : des règles de légitime défense plus pragmatiques pour les policiers et les gendarmes ; l'extension de la présomption de légitime défense des particuliers agressés à leur domicile en plein jour ; et enfin le droit d'appel des victimes.

Des amendements également soutenus par les députés Véronique Besse, Dino Ciniéri, Nicolas Dhuicq, Claude de Ganay, Franck Gilard, Patrick Hetzel, Frédéric Lefebvre, Marc Le Fur, Pierre Lellouche, Véronique Louwagie, Pierre Morel-A-L'Huissier, Christophe Priou, Claudine Schmid et Laurent Wauquiez.

Pour Me Thibault de Montbrial, les forces de l'ordre sont exposées à une violence inégalée dans l'histoire contemporaine, comme l'ont tristement illustré les manifestations contre la loi travail, les incidents récents en banlieue ou encore le terrorisme. Malgré ce contexte, le droit de riposte des forces de l'ordre reste le même que pour les simples citoyens. Les policiers réclament un nouveau cadre juridique depuis des années, rappelle le député Yannick Moreau. Le régime actuel ne leur permet pas de se défendre, au point qu'il existe une inhibition chez eux d'utiliser leur arme de peur d'être lâchés par leur hiérarchie et l'institution judiciaire. Une inhibition juridique à laquelle s'ajoute le stress opérationnel. Une clarification est indispensable.

L'Institut pour la Justice a également défendu une adaptation des règles de la légitime défense concernant les particuliers. Le phénomène croissant de *homejacking* a révélé les lacunes de la législation française, qui limite à la nuit la présomption de légitime défense à son domicile. Une situation totalement déconnectée de la réalité. Me Thibault de Montbrial a expliqué qu'il est impossible de prédire les agissements d'un cambrioleur une fois introduit dans un domicile. S'il peut éviter la confrontation avec les habitants, il est tout autant possible qu'il l'accepte et aille jusqu'à des violences parfois extrêmes. La jurisprudence française en la matière étant inadaptée, l'Institut pour la Justice, sur l'idée de Me Thibault de Montbrial, a proposé de s'inspirer de la législation suisse, beaucoup plus pragmatique. Une idée soutenue par le député Yannick Moreau, qui souhaite une législation plus dissuasive à l'égard de ce type d'assaillant.

Rencontres avec les candidats

Dans le cadre de ses entretiens organisés à l'occasion de l'élection présidentielle de 2017, l'Institut pour la Justice est allé à la rencontre des candidats ou de leurs porte-paroles afin de les interroger sur leurs engagements en matière de justice et de sécurité.

Rencontrer les élus en leur remettant ses travaux, en leur exposant ses idées, est le moyen le plus sûr pour l'IPJ de leur transmettre ses idées, largement soutenues par la population. Ils sont exposés à des arguments pragmatiques et courageux et prennent connaissance de faits qu'ils ignoraient ou ne voulaient pas voir. Ce travail de lobbying prend du temps et demande beaucoup de patience, mais il commence à payer.

En 2017, l'Institut pour la Justice a notamment interrogé les candidats Nicolas Dupont-Aignan et Jacques Cheminade, Gilbert Collard, porte-parole de Marine Le Pen, Dominique Raimbourg, porte-parole de Benoit Hamon, les candidats aux législatives Juliette Méadel, ancienne Secrétaire d'Etat aux victimes, Georges Fenech, candidat LR du Rhône...

Tous ces entretiens ont été filmés et diffusés sur internet au plus grand nombre.

Loi antiterroriste : les amendements de l'IPJ débattus dans l'hémicycle

Alors que les parlementaires étaient amenés à se prononcer sur le projet de loi relatif à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme, l'Institut pour la Justice s'est invité à la discussion en déposant plusieurs amendements qui ont été débattus par les députés.

L'Institut pour la Justice a réussi à faire déposer à l'Assemblée nationale des amendements au projet de loi relatif à la sécurité intérieure et à la lutte contre le terrorisme. La démarche de l'IPJ visait à soumettre les auteurs d'infractions terroristes à des conditions plus restrictives d'exécution des peines. En effet, les méthodes de déradicalisation mises en place peinent encore à obtenir des résultats satisfaisants. Les détenus radicalisés condamnés pour des faits de terrorisme présentent, pour un certain nombre d'entre eux, des risques importants de récidive. Dans de telles situations, la peine de prison trouve son utilité essentiellement dans son rôle de neutralisation. Ainsi, un régime spécial d'exécution des peines doit être réservé à ce type de détenus particulièrement dangereux. Pour rédiger ses amendements sur la question, l'Institut pour la Justice s'est alors inspiré du régime d'exécution des peines existant en Italie, aux articles 176 et suivants du code pénal transalpin qui allonge pour les terroristes et les mafieux la période à l'issue de laquelle ils sont en droit de solliciter une libération conditionnelle. L'IPJ a proposé qu'un détenu condamné pour faits de terrorisme ne puisse effectuer une telle demande que si la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir.

Autre idée de l'IPJ défendue au sein de l'Assemblée nationale, l'alourdissement de la peine pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme, ainsi que le financement d'entreprise terroriste. Face au terrorisme, la France doit disposer d'un arsenal pénal à la hauteur de la menace. L'Institut pour la Justice a donc défendu l'idée qu'il faut augmenter le quantum de peine de 10 à 15 ans de détention pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme, ainsi que le financement d'entreprise terroriste. Il faudrait également passer l'amende de 225.000 à 340.000 euros. Cette modification offrirait aux magistrats la possibilité de mettre plus longtemps à l'écart de la société des individus qui représentent une menace avérée. Un allongement utile au regard de la menace terroriste, sans pour autant aller jusqu'à la qualification criminelle dont la procédure est plus lourde.

Les idées de l'Institut pour la Justice ont ainsi pu être débattues à l'occasion de l'adoption de ce texte de première importance. Un grand pas dans son travail d'influence.

Stupéfiants : l'Institut pour la Justice a pris ce problème à bras le corps

- Les idées de l'IPJ défendues devant la Mission interministérielle de lutte contre les drogues

Me Guillaume Jeanson était invité à s'exprimer aux côtés de l'association Parents contre la drogue, représentée par Serge Lebigot, devant la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). L'objet de cette audition était de recueillir les avis de Parents contre la drogue et de Me Guillaume Jeanson quant à l'application d'une amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants.

A l'occasion de cette audition, Me Guillaume Jeanson a fait part de ses craintes quant à la mise en place d'un tel dispositif. La première d'entre elles est l'incompatibilité de cette mesure avec la législation à l'égard des mineurs. L'amende forfaitaire délictuelle envisagée ne pouvant sanctionner ces derniers, cette réforme se prive de cibler le public qui doit être prioritairement concerné afin de réduire la consommation des stupéfiants chez les plus jeunes.

Autre critique de Me Guillaume Jeanson, l'impossibilité de prononcer cette peine une seconde fois à l'encontre de la même personne. Bien que le code de la santé publique, à son article L3421-1, fasse aujourd'hui encourir à l'usager de drogue une peine d'une année d'emprisonnement ainsi qu'une peine de 3.750 euros d'amende, la pratique montre que parmi les réponses pénales les plus usitées, figure en bonne place le simple rappel à la loi. Me Guillaume Jeanson a pointé l'illisibilité que ne manquerait pas d'induire la réforme étudiée si elle devait conduire à sanctionner immédiatement le premier usage par une lourde amende et le deuxième ou le troisième par un simple rappel à la loi ou une autre peine symbolique et moins immédiate.

Enfin, Me Guillaume Jeanson a regretté qu'à cette amende forfaitaire ne soit pas associée l'intervention d'un volet sanitaire que rend nécessaire la spécificité propre à la population concernée par ce type de délinquance.

Ainsi, l'IPJ, par la voix de Me Guillaume Jeanson, a préconisé l'adoption d'un dispositif qui reposerait tant sur une graduation de l'amende en fonction du nombre de récidives, que sur l'incitation à recourir à des soins. Des propositions qui, tout en favorisant une dissuasion de nature à endiguer le fléau de l'usage de drogues, viseraient à replacer les soins au cœur du dispositif et à garantir la cohérence de la réponse pénale.

- Lutte contre l'usage des stupéfiants : les idées de l'IPJ défendues à l'Assemblée nationale

Me Guillaume Jeanson était auditionné aux côtés de Serge Lebigot, président de l'association Parents contre la drogue, par les députés Robin Reda et Eric Poulliat chargés d'étudier la mise en place d'une amende forfaitaire délictuelle appliquée à l'usage des stupéfiants. Si l'IPJ soutient la création d'une sanction contraignante dès la première interpellation, Me Guillaume Jeanson a pu souligner lors de cette audition les limites de cette mesure et propose des voies d'amélioration.

En ouverture de la discussion, les rapporteurs ont précisé que leur volonté est d'introduire l'amende forfaitaire tout en maintenant le caractère délictuel de l'usage de stupéfiants, et ainsi, toujours permettre aux forces l'ordre de procéder à des gardes à vue. Cette procédure ne serait pas applicable aux mineurs et aux récidivistes.

Me Guillaume Jeanson s'est interrogé sur la cohérence d'un dispositif qui consisterait à sanctionner un individu d'une peine d'amende la première fois, par exemple de 500€, et la deuxième fois, de le

renvoyer vers le circuit de droit commun dont on sait aujourd'hui que la réponse pénale est constituée aux deux tiers de mesures alternatives aux poursuites, du type rappels à la loi, ou par des poursuites telles des ordonnances pénales ou des peines d'amendes aux montants inférieurs.

Enfin, le porte-parole de l'IPJ a regretté que le volet santé soit oublié dans ce dispositif. Actuellement, le volet santé est absent généralement jusqu'à l'intervention de l'autorité judiciaire. Soit le parquet avec une composition pénale ou une autre mesure alternative aux poursuites, par exemple une injonction de soins, soit le juge avec la peine de stage de sensibilisation prévu au code de la santé publique, ou soit le juge des enfants ou le juge des libertés et de la détention.

Si l'objet de la mesure est de désengorger les juridictions, le volet santé doit intervenir plus tôt. Me Guillaume Jeanson a donc proposé un dispositif gradué reposant sur une première peine d'amende d'un montant plus faible pour assurer un recouvrement et une plus grande effectivité, en incluant un mécanisme d'amende minorée. Une récidive entraînerait une amende supérieure qui, cette fois-ci, pourrait être minorée par une obligation de se soumettre à un stage.

Me Guillaume Jeanson a défendu la nécessité d'un dispositif de sanction à l'égard des mineurs, ces derniers n'étant pas concernés par l'amende forfaitaire alors même qu'ils constituent les principaux consommateurs de cannabis. Il a ainsi proposé d'aller vers une peine plus mesurée, plus rapide et plus certaine comme de petits travaux d'intérêt général de quelques heures. Une peine à la fois concrète, rapide et proportionnée. Aujourd'hui la justice des mineurs souffre de ses délais disproportionnés et du caractère symbolique de ses sanctions.

Rencontre avec Didier Paris, Vice-Président de la Commission des Lois de la Assemblée Nationale

Dans le cadre de ses relations parlementaires, l'Institut pour la Justice est allé à la rencontre de Didier Paris, député de la Bourgogne et Vice-Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale. A l'occasion de cet échange Guillaume Jeanson, porte-parole de l'IPJ, a présenté les préconisations de l'association notamment en matière de lutte contre le terrorisme, d'exécution des peines, de lutte contre les stupéfiants et de droits des victimes.

Pour l'Institut pour la Justice, il est indispensable, en matière de terrorisme, d'avoir la possibilité de mettre à l'écart de la société les personnes condamnées dont l'extrême dangerosité continuerait d'être avérée. La prison permet cette mise à l'écart. Cette capacité de neutralisation d'un individu dangereux ne doit pas être amoindrie par un régime d'exécution des peines inadapté.

L'IPJ a ainsi plaidé la nécessité d'élever de 10 à 15 ans de prison le plafond théorique des peines sanctionnant les associations de malfaiteurs délictuelles en vue de la préparation d'un acte terroriste. Les magistrats auraient ainsi la possibilité de priver plus longtemps de liberté les terroristes.

Me Guillaume Jeanson a également défendu l'extension de la mesure de rétention de sûreté aux délits terroristes. Actuellement réservée à certains crimes seulement, cette disposition permet de prolonger d'une année supplémentaire l'incarcération d'un détenu considéré comme étant toujours dangereux. Elle serait adaptée à la particularité des auteurs d'infractions terroristes dont la radicalité persistante pourrait laisser craindre une forte probabilité de récidive en cas de remise en liberté.

Si l'IPJ soutient l'idée de sanctionner immédiatement par une simple amende forfaitaire délictuelle l'usage de cannabis, elle pointe du doigt les limites de cette mesure. Cette sanction est en effet inapplicable aux mineurs qui constituent pourtant la première population concernée. De plus, elle est inapplicable en cas de récidive et risque donc de constituer une réponse illisible car plus sévère que la

plupart des autres réponses pénales aujourd'hui apportées. Enfin, elle ne s'accompagne pas de mesures sanitaires.

L'IPJ a ainsi défendu de son côté un système d'amende progressif.

L'IPJ a également tenu à aborder la question des stupéfiants en prison. L'omniprésence des trafics en milieu carcéral parasite l'efficacité des programmes de réinsertion. Me Guillaume Jeanson a donc prôné donc le développement de programme de sevrage ambitieux en détention car les drogues sont un facteur majeur de passage à l'acte délinquant.

Enfin, Me Guillaume Jeanson a également plaidé en faveur d'un droit d'appel des victimes dans le procès pénal, mais également de l'assistance de la victime par un avocat dès le dépôt de plainte. L'engorgement des tribunaux et les lourdeurs procédurales ne sauraient être des prétextes suffisants pour rejeter ces droits aux victimes qui aspirent à une justice véritablement équitable.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

En 2017, l'Institut pour la Justice a publié de nombreux travaux d'experts, pour qu'ils aient une chance d'être entendus et repris dans les médias. Toutes ses études, plus d'une cinquantaine, recouvrent des sujets très variés, qui sont souvent tabous au sein des milieux politiques et judiciaires et que l'association a à cœur de traiter avec sérieux et réalisme. Regarder la réalité en face et réfléchir à des solutions pour pallier les problèmes font partie des missions de l'association.

- **Le coût du crime et de la délinquance**
Par le Professeur Jacques Bichot, économiste, professeur émérite à l'université Lyon 3 -
Membre honoraire du Conseil économique et social
Avril 2017

Le crime et la délinquance constituent pour les Français un sujet de préoccupation de première importance ; des budgets non négligeables sont consacrés à identifier les coupables, à les juger et à les punir, ainsi qu'à dénombrer les actes commis ; mais on ne sait pas très bien quel est l'impact économique de ces activités prédatrices ou destructrices.

Les études globales qui ont été menées sur le coût du crime et de la délinquance depuis la seconde moitié des années 1970 jusque vers la fin du XXe siècle par deux institutions publiques, le Service des études pénales et criminelles (SEPC) puis le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, n'ont en effet pas été poursuivies par l'Office national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) qui est en charge des statistiques dans ce domaine. Il fallait donc que l'initiative privée comble cette lacune : c'est ce dont s'est chargé l'Institut pour la justice (IPJ) depuis l'année 2009.

La première évaluation globale effectuée pour le compte de l'IPJ est parue en avril 2010 dans le n° 8 de sa publication Études & analyses. Elle a été affinée et actualisée en 2011 dans une étude publiée en février 2012 dans le n° 16 d'Études & analyses. Un aspect particulier, les conséquences économiques des blessures de l'intimité, a été approfondi en 2015. Et nous présentons ci-après une nouvelle actualisation de ces études relatives aux conséquences économiques des crimes et délits, actualisation réalisée au second semestre 2016.

- **Des sanctions rapides et certaines : comment faire baisser la criminalité sans augmenter substantiellement la population carcérale**

Par Laurent Lemasson, docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.

Mai 2017

Depuis maintenant des décennies, la France pâtit d'un sous-équipement carcéral chronique qui nous engage dans un cercle fatal : sachant les établissements pénitentiaires surpeuplés, les magistrats s'efforcent de prononcer le moins de nouvelles peines de prison possible ; cette réticence érode le pouvoir dissuasif de l'ensemble du système pénal ; un système pénal qui ne dissuade plus que les plus craintifs ou les plus ignorants contribue à faire monter la criminalité ; l'augmentation de la criminalité contraint, malgré tout, les magistrats à envoyer davantage de gens en prison, ce qui vient encore aggraver la surpopulation carcérale.

Désormais, tout le monde ou presque s'accorde pour reconnaître que la France doit augmenter très fortement la taille de son parc carcéral. Mais construire de nouvelles places de prison coûte cher, dans un contexte budgétaire très dégradé, et prend actuellement un temps considérable.

Par conséquent, tout en soutenant cet effort de long terme absolument indispensable, nous devons impérativement découvrir de nouveaux moyens de faire baisser la criminalité, sans augmenter substantiellement la population carcérale ni retomber dans la chimère du traitement des « causes profondes » du crime. Fort heureusement, de tels moyens existent. Il n'est pas vrai que, en France, on ait « tout essayé » pour lutter contre le fléau de la délinquance.

- **Quelle réponse pénale faut-il apporter à l'usage du cannabis ?**

Par Laurent Lemasson, docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.

Juin 2017

Le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, a déclaré que des contraventions pour réprimer l'usage de stupéfiants devraient être mises en place rapidement.

A ce stade, les intentions du ministre de l'Intérieur sont floues et de nombreuses questions se posent. Toutefois, puisque tout le monde comprend bien que ce qui est en réalité principalement visé par le ministre de l'Intérieur, c'est la consommation de cannabis, il vaut d'ores et déjà la peine d'examiner attentivement cette question : sanctionner l'usage (et la détention en petites quantités) du cannabis par une simple amende serait-il une bonne idée ?

Actuellement, selon l'article L. 3421-1 du Code de la Santé Publique, l'usage de stupéfiants est un délit passible d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

L'idée de supprimer la peine d'emprisonnement pour ne plus prononcer que des amendes est plutôt populaire auprès du grand public.

Mais le grand public ignore les subtilités du code pénal et du code de procédure pénale et n'a, par conséquent, qu'une idée très imparfaite des tenants et des aboutissants de cette question. Comme très souvent en matière de politique pénale le diable est dans les détails, il importe donc d'exposer soigneusement ces détails.

Il apparaît alors que contraventionnaliser l'usage et la détention du cannabis est une fausse bonne idée.

- **Entre Daech et l'UOIF : la zone grise de la légalité**
Par Alexis Carré, doctorant en philosophie politique à l'ENS et enseigne la Théorie politique à Sciences Po
Juin 2017

En installant une situation de guerre entre l'État et certains de ses citoyens, le terrorisme rend inopérantes les catégories habituelles de la justice pénale (par laquelle on traite la violence criminelle) et de la guerre (par laquelle on traite la violence inter-étatique). Ces catégories nous font méconnaître notamment la façon dont les groupes terroristes sous-traitent une grande partie du travail de radicalisation idéologique nécessaire à leur recrutement à des organisations qui sont justement conçues pour rester dans les limites de la légalité.

Pour contourner l'arsenal répressif des démocraties libérales, ces structures légales n'ont souvent qu'à condamner publiquement le terrorisme, tout en s'autorisant, sous couvert de cette légalité, à promouvoir les opinions et les pratiques qui tendent à le rendre excusable, légitime ou souhaitable dans l'esprit de leurs membres.

Ce fondamentalisme « légal » prépare les quelques élus qui franchiront un jour le pas et sèmeront la mort autour d'eux. Il prépare également la constitution d'un écosystème indispensable à l'entreprise terroriste, à savoir une population environnante prête, si ce n'est à soutenir les terroristes, du moins à ne pas les dénoncer aux autorités.

Le passage très rapide et imprévisible de la radicalisation légale à la radicalisation violente et illégale court-circuite sciemment notre système de justice criminelle. Des instruments nouveaux et spécifiques sont donc nécessaires pour combattre en amont le terrorisme islamiste, dans cette zone grise qui pro te aujourd'hui d'une légalité formelle dont elle utilise les droits pour chercher à la détruire.

- **« Prisons ouvertes » : mythes et réalités**
Par Laurent Lemasson, docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.
Octobre 2017

Les Etablissements Ouverts de Réinsertion, improprement appelés « prisons ouvertes », sont des outils qui devraient figurer dans une panoplie pénitentiaire complète, et qui, en France, n'ont sans doute pas assez été utilisés jusqu'à présent.

La France gagnerait à ajouter quelques EOR à sa panoplie carcérale, de manière à diversifier les offres d'exécution de peine pour essayer de faire en sorte que chaque individu soit dirigé, au moment opportun, vers celle qui est la plus adaptée à son profil.

Ces établissements pourraient accueillir des détenus en fin de peine, qui se seraient signalés par leur bon comportement en prison et auraient entamé volontairement une démarche de réinsertion.

Ils pourraient aussi servir de sanction principale pour des délits relativement mineurs, lorsque ceux-ci ont été commis par des individus présentant le profil psychologique adéquat pour être placés en établissement ouvert.

Toutefois, les « prisons ouvertes » sont aussi porteuses de dangers qui leur sont propres, et qu'il ne faut pas sous-estimer. L'apologie de ce type d'établissement se fonde en effet souvent sur un présumé idéologique, l'idée que la « peine » infligée à ceux qui commettent des crimes et des délits ne devrait pas comporter de dimension punitive, qu'elle devrait avoir une visée uniquement « thérapeutique ».

Ce présumé idéologique doit être combattu, à la fois pour des raisons morales et pour des raisons d'efficacité de la peine.

- **La pauvreté est-elle la cause de la délinquance ?**

Par Laurent Lemasson, docteur en Droit Public et Science Politique, responsable des publications à l'Institut pour la Justice.

Décembre 2017

L'une des théories les plus populaires concernant la criminalité est que la cause profonde de la délinquance serait la pauvreté. Certains individus, parmi la population générale, deviendraient des délinquants parce que leurs parents étaient trop pauvres pour leur fournir une bonne éducation, et faute de perspectives économiques satisfaisantes une fois parvenus à l'âge adulte.

Il est vrai que, dans les villes, la criminalité sévit essentiellement dans les quartiers pauvres, pas dans les quartiers riches. Par ailleurs, un très grand nombre de délinquants chroniques sont issus de foyers dits « défavorisés ». En troisième lieu, un grand nombre de délinquants sont eux-mêmes pauvres, officiellement, et ont un rapport problématique à l'emploi.

Mais une corrélation n'est pas une causalité, et cette théorie ne résiste pas un examen sérieux. Comme par ailleurs elle ne peut manquer d'avoir des effets très néfastes, puisqu'elle revient inévitablement à excuser, au moins partiellement, la délinquance, et à orienter l'action publique dans de mauvaises directions, il importe grandement de montrer en détails pourquoi cette idée est fautive.

Deux nouveaux numéros de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal
--

Fidèle à sa vocation interdisciplinaire, la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal réunit à chaque nouveau numéro des contributions variées émanant de théoriciens et de praticiens du droit pénal et de la criminologie.

Cette revue universitaire donne la parole à des experts sérieux et reconnus, qui permet notamment à l'IPJ de donner accès à des milliers d'étudiants en droit à des analyses et des articles d'experts reconnus. L'association envoie ce fascicule aux universités, aux professeurs, aux bibliothèques (en plus de la sphère politique et institutionnelle) ... Les magistrats, avocats et juristes de demain ont l'opportunité d'accéder à un savoir qui sort de la doxa.

- **Neuvième exemplaire de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal en octobre 2017**

Maurice Cusson et Jonathan James nous expliquent comment des individus ayant perpétré un crime violent dans le passé et présentant un risque modéré, pourraient vivre en milieu ouvert tout en étant contrôlés de manière à ne pas menacer la sécurité des personnes.

Theodore Dalrymple nous raconte comment Frederick et Rosemary West tuèrent au moins une douzaine de jeunes femmes entre 1967 et 1987 sans jamais être inquiétés par les autorités anglaises. Pascal Moreau nous explique pourquoi l'embauche de collaborateurs familiaux par les parlementaires comporte un risque pénal particulièrement élevé, dans un environnement où l'interprétation du droit peut être équivoque, et comment il serait possible de diminuer ce risque.

Charles Rouvier nous parle des organisations criminelles et nous explique pourquoi le crime organisé est la forme de criminalité la plus dangereuse qui soit, et pourquoi la France est actuellement mal armée pour y faire face.

Enfin Eric Meynard examine comment le Japon a lutté contre le phénomène des Yakuza, et quel fut l'impact de l'arsenal répressif mis en place à partir de 1991 sur le crime organisé japonais.

- Huitième exemplaire de la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal en avril 2017

Christophe Soullez, Chef de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, analyse les évolutions de la délinquance déclarée en 2015 et nous explique pourquoi les statistiques policières doivent être complétées par les enquêtes de victimation.

La France connaît depuis de nombreuses années des attentats menés au nom de l'idéologie islamiste, ce qui l'a contrainte à adapter sa législation et à renforcer son système judiciaire. Jean-Claude Kross dresse un état des lieux de la lutte contre le terrorisme et s'interroge sur l'efficacité des dispositifs existants.

Parmi nombre d'innovations remarquables qui ont permis à New-York d'enregistrer la plus forte baisse de la criminalité jamais documentée, le Compstat est peut-être la plus décisive. Laurent Lemasson nous explique le fonctionnement du Compstat mais aussi pourquoi en France ce que l'on a appelé « la politique du chiffre » a été un échec, et ce qu'il faudrait faire pour qu'une telle « politique du chiffre » devienne efficace.

Caroline Vallet se penche sur la difficulté à cerner précisément la notion de « pédopornographie », un terme désormais employé couramment dans le langage juridique alors que sa définition n'est pas aussi claire et simple qu'il y paraît.

Laurent Lemasson fait le compte-rendu de deux ouvrages récemment parus : *The war on cops : How the new attack on law and order makes everyone less safe*, de Heather Mac Donald et *ABC de criminologie*, de Alain Bauer.

DANS LES MEDIAS

A de nombreuses reprises, l'Institut pour la Justice, par la voix ou la plume de son porte-parole, a répondu aux interviews de journaux, comme le Figaro, Atlantico, de radios, comme RMC, Sud Radio, RFI et de chaînes de télévision, comme LCP, Arte, France 5...

2017 a notamment été l'occasion pour l'IPJ de dresser le bilan de la politique pénale de François Hollande, d'expliquer la nécessité de réformer les prisons, comment aborder le problème de la délinquance des mineurs, de la délinquance des étrangers, des mesures à prendre contre le terrorisme ...

Quelques passages dans les médias remarquables en 2017 :

- Guillaume Jeanson a été interviewé sur France 5 dans l'émission la Quotidienne pour parler du travail d'intérêt général. Il a expliqué que le sentiment d'impunité de nombreux délinquants tient notamment au caractère symbolique des sanctions qu'on leur donne. Rappel à la loi, amende qui ne sera jamais recouvrée, mise à l'épreuve.... Alors qu'une condamnation à 80 heures de travail d'intérêt général est très concrète, avec l'obligation de se lever le matin, de respecter des règles, d'accomplir une tâche sans être rémunéré.
- Le porte-parole de l'IPJ a répondu au Figaro sur la promesse non tenue d'Emmanuel Macron de construire 15 000 places de prison sur son seul quinquennat. Force est de constater qu'il devra étendre ces constructions sur au moins deux quinquennats et non sur un seul, comme il s'y était engagé... Si l'IPJ n'avait pas tendu l'oreille à ce qu'a dit la Ministre de la justice, personne n'aurait relevé cette information, qui a ensuite été reprise partout.
- Guillaume Jeanson a été invité à débattre sur la Chaîne Parlementaire de l'affaire du Petit Gregory qui défraie la chronique depuis 30 ans.
- L'IPJ a été interrogé par la télévision allemande au sujet de l'incarcération des djihadistes. Me Guillaume Jeanson a alerté sur la dangerosité de ces détenus et l'incapacité que nous avons de « déradicaliser » les plus endoctrinés.
- Guillaume Jeanson a été interviewé à plusieurs reprises par la radio RMC, notamment dans l'émission Carrément Brunet d'Eric Brunet et 100% Bachelot ou par la radio SudRadio. Ses passages sur les ondes sont appréciés par les soutiens et donateurs de l'IPJ qui ne manquent pas d'appeler le standard de l'association pour l'en féliciter.

AVEC LES VICTIMES

Si l'association n'est pas une association d'aide aux victimes, et ne fait pas d'assistance juridique, elle est néanmoins une association de soutien qui offre à toutes les victimes qui la contactent une oreille bienveillante et compassionnelle. Le collectif de victimes garde des liens étroits avec les membres de l'association.

En 2017, les permanents de l'IPJ sont, par exemple, allés à la rencontre de Laurianne, jeune femme victime d'un viol en réunion il y a quelques années, qui a trouvé la force de témoigner sur la solitude et l'isolement dans lesquels elle a été plongée par le traitement judiciaire de son affaire. Son témoignage filmé a été diffusé sur internet et les réseaux sociaux et a ainsi permis à d'autres victimes de sortir de leur solitude.

Pour ce témoignage, Me Stéphane Maître, spécialiste en droit des victimes, a enregistré avec l'IPJ toute une série de vidéos courtes et pédagogiques. Leur but : atteindre les victimes qui ont écouté le témoignage de Laurianne et qui cherchent des réponses. Cette aide est concrète, discrète car elle ne

fait pas beaucoup de bruit, mais passer par ce médium est efficace pour offrir aux personnes qui sont en demande des réponses claires.

RESEAUX SOCIAUX ET RAYONNEMENT SUR INTERNET

- Sur Facebook

L'IPJ est très présent sur Facebook et draine un public fidèle et à ses publications. 30 017 personnes aiment la page de l'Institut pour la Justice et 27 000 personnes « suivent » son activité.

L'association a par exemple fait "le buzz" sur Facebook en relayant une information trouvée dans la presse locale. L'administration pénitentiaire a inventé les remises de peine pour mauvaise conduite ... Au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, en Guadeloupe, les détenus ont été courtoisement invités à remettre les armes qu'ils dissimulaient dans leurs cellules. Moyennant quoi, « sous certaines conditions », ils se voyaient attribuer trente jours supplémentaires de réduction de peine.

- Sur Twitter

L'IPJ est notamment également présent sur Twitter où il est suivi par 3645 personnes. Cet instrument de communication permet de joindre personnalités politiques, journalistes et chroniques judiciaires. Cela permet d'obtenir des informations très rapidement et de les répercuter à tous ses sympathisants.

- Les courriels de Laurence Havel

L'IPJ a envoyé à ses sympathisants 66 emails d'informations sur l'actualité et les actions de l'IPJ. Ces emails envoyés sont très importants car ils permettent à l'association de garder un contact direct avec ses sympathisants et ses donateurs et leur demander de soutenir l'association par des dons en ligne.

En 2017, Laurence Havel a répondu à 17 400 messages de sympathisants qui posaient des questions sur l'actualité judiciaire, sur les combats de l'IPJ, à des victimes qui souhaitaient du soutien ou à des donateurs qui avaient des questions précises. Elle se fait un devoir d'apporter à tous les messages reçus une réponse étayée.

- La Web télé de l'IPJ

Par son compte Youtube, l'IPJ a mis en ligne en 2017 de nombreux entretiens filmés avec des personnalités politiques et des acteurs du monde de la Justice et de la sécurité.

Juliette Méadel, ancienne secrétaire d'Etat aux victimes, Georges Fenech, candidat LR aux législatives, le Professeur Jacques Bichot, Jean-Claude Magendie, ancien Président de la Cour d'Appel de Paris, Me Stéphane Maitre, Jean-Frédéric Poisson, Président du Parti Chrétien Démocrate, Me Thibault de Montbrial, Le professeur de Droit Louis Vogel ...

Ces interviews sont l'occasion de mettre en avant certaines initiatives méconnues et pourtant louables, comme celles de Jean-Paul Bruneau, fondateur de l'association EDVO ou Serge Lebigot, Président de l'association « Parents contre la drogue », le Professeur Jean Costentin, membre des académies nationales de médecine et de pharmacie.

LES PERSPECTIVES EN 2018

L'association a bien relancé son activité de publication en 2017 et va continuer d'éditer la Revue Française de Criminologie et de Droit Pénal ainsi que des études et des analyses régulièrement.

Par ailleurs, elle prévoit l'organisation de deux colloques dont les sujets devraient être au cœur des travaux parlementaires : l'un en avril sur les conclusions des chantiers de la justice, voulus par la garde des Sceaux, qui aura lieu à l'Assemblée nationale et l'autre en novembre sur les profils des terroristes qui devrait réunir psychiatres, avocats, criminologues et journalistes.

Son travail de persuasion passera notamment par ces événements qui permettent de mettre en relation experts avisés et élus en quête de savoir. Les relations institutionnelles et auditions parlementaires feront également partie de l'activité de l'association.

L'association continuera en 2018 son activité d'information auprès de tous ses sympathisants pour les tenir informés, notamment de l'avancée de ses travaux. Le soutien que l'IPJ apporte aux victimes depuis maintenant 10 ans se poursuivra en 2018 avec toujours la même attention accordée à toutes les personnes qui contactent l'association.